

# Règlement du concours 2019

## “FRAMES Web Video Festival : Accompagner l'émergence”

### **Article 1** : Association organisatrice

**LA BOÎTE**, association loi 1901 dont le siège est situé 3 rue Pourquery de Boisserin à Avignon sous le numéro de SIRET 823 157 748 00018, (ci-après “l'Organisateur”) organise un concours destiné à encourager l'émergence des créateurs vidéo web (ci-après « le Concours ») dans le cadre de l'organisation du FRAMES Web Video Festival et selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site [www.framesfestival.fr](http://www.framesfestival.fr)

### **Article 2** : Conditions de participation

2.1 Ce concours est ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans, et parlant français qui désire s'inscrire depuis le site [www.framesfestival.fr](http://www.framesfestival.fr). Les participants doivent être des personnes physiques et doivent avoir la nationalité française ou être ressortissants européens ou avoir qualité de résidents français ou européens.

2.2 Le participant ne devra pas avoir plus de 10.000 abonnés sur sa chaîne au moment de l'inscription. La chaîne doit proposer du contenu de vulgarisation, de fiction ou de web série. Sont exclus : les projets institutionnels et promotionnels. Les placements de produit sont acceptés.

2.3 Les participants inscrits en 2018 ne peuvent pas proposer la même vidéo.

2.4 La vidéo proposée devra être disponible sur une plateforme gratuite publique en ligne (YouTube / Dailymotion / Vimeo / Twitch / Page Facebook, etc).

2.5 La vidéo devra durer 20 (vingt) minutes maximum.

2.6 La vidéo devra respecter le droit français, notamment le droit d'auteur. Pas de promotion de la violence, respect du droit humain. Elle doit être en langue française ou sous-titrée en français.

**Article 3** : Inscription au Concours et sélection des gagnants

3.1 Pour participer au Concours, les Participants sont invités à remplir le formulaire d'inscription (disponible en ligne sur le site [www.framesfestival.fr](http://www.framesfestival.fr) ) et à renseigner tous les champs obligatoires. La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 1er juillet 2019. La date de clôture des inscriptions est fixée au 15 août 2019 à 23h59. Aucune participation reçue après la date limite ne sera prise en considération. Le participant ne peut concourir qu'avec une unique vidéo. Si plusieurs vidéos sont postées par le même participant, seule la première mise en ligne sera prise en compte. La vidéo doit nécessairement respecter la loi française. Pas de promotion de la violence, respect du droit humain.

3.2 Pour valider l'inscription, 15 (quinze) euros de frais d'inscription seront demandés. Ils sont non remboursables.

3.3 Une présélection sera effectuée par l'équipe organisatrice de FRAMES afin de proposer au jury une sélection réduite. Les présélectionnés seront contactés début septembre et une place pour le festival leur sera offerte afin d'être présent à la remise des prix. Le déplacement est à leur frais.

3.4 Le 21 septembre, le jury désignera les gagnants des différents prix, à l'exception du prix du public, selon plusieurs critères :

- Originalité / innovation
- Potentiel de développement du créateur
- Qualité d'écriture
- Qualité du montage
- Structure et clarté de la vidéo.

En ce qui concerne le prix du public, les festivaliers auront voté tout au long de la journée du 21 septembre grâce à des bulletins fournis lors du retrait de leur pass qu'ils devront remplir et glisser dans les urnes prévues à cet effet et une personne de l'organisation dépouillera les urnes en présence et sous le contrôle de Maître Catherine BONNAUD, Huissier de Justice à la résidence d'Avignon afin de déterminer le gagnant du prix du public.

3.5 La participation au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve des Conditions Générales d'Utilisation du Site et du Règlement dans son intégralité (consultables sur le Site). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant de lui remettre la dotation. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 4 : Jury**

Le jury sera composé de diverses personnalités du monde de la production, de la création et de la diffusion audiovisuelle.

#### **Article 5 : Dotations**

- **Grand Prix Frames / CNC Talent** - 3 000 € de dotation
- **Prix du jury / CNC Talent** - 3 000 € de dotation
- **Prix de la Vulgarisation / SCAM** - 1 500 € de dotation
- **Prix de la Fiction / SACD** - 1 500 € de dotation
- **Prix du public** - 500 € de dotation
- **Prix EllesFontYoutube** - 3 000 € de dotation

Le jury et l'organisation se réservent le droit de rajouter un ou des prix.

Ces lots seront remis lors de la remise des prix le 21 septembre 2019 à partir de 18h pendant l'évènement FRAMES Web Video Festival à Avignon.

#### **Article 6. Communication**

##### **6.1 – Par les Organismes**

Par sa participation au concours, chacun des Lauréats autorise les Organismes à utiliser ses nom, prénom, image, voix et témoignage - ensemble ou séparément - à titre gracieux par les Organismes et leurs partenaires éventuels, dans le cadre exclusif de la communication relative au Prix, de quelque manière et sur tous supports techniques et technologiques connus, en cours de développement ou à venir par tous moyens à destination du public.

Les supports ainsi réalisés pourront en particulier être diffusés:

- sur le site internet de FRAMES.
- dans la presse culturelle ou généraliste, pour toute publication relative au Concours ou relative aux activités des Organismes
- pour la communication institutionnelle des Organismes
- pour l'information journalistique et pour les relations publiques dans le cadre de la promotion du Concours.

Toute exploitation commerciale de tout ou partie des supports sera soumise à l'accord préalable écrit du Lauréat.

Cette autorisation est consentie pour le monde entier pour une durée de 10 (dix) ans à compter de l'annonce des Lauréats.

Cette autorisation emporte par ailleurs la possibilité pour les Organismes d'ajouter à la (aux) photographie(s) et/ou à la (aux) vidéo(s) reproduisant l'Image tout texte, légende et/ou tout autre visuel animé ou non jugé utile, et d'apporter à la « fixation initiale » toute modification qu'il jugera utile dans le cadre de la communication relative au Concours.

Le Lauréat reconnaît ne détenir aucun droit d'auteur sur le(s) texte(s) que les Organismes pourront associer aux photographies et/ou aux vidéos reproduisant son Image.

Le Lauréat déclare et garantit n'être lié, lui-même ou sa société ou son association, par aucun contrat d'exclusivité sur la reproduction et l'utilisation de son Image et être ainsi libre d'accorder la présente autorisation.

Le Lauréat reconnaît que la présente autorisation n'emporte aucune obligation pour les organisateurs d'utiliser son nom et/ou son Image ainsi que la dénomination de sa société ou de son association.

## 6.2 – Par les Lauréats

Les Lauréats sont autorisés à faire mention sur leur site et dans le cadre exclusif de leur promotion institutionnelle et à titre non commercial, du Prix qui leur a été décerné par les Organisateur, dont ils pourront citer le nom, ce pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la remise du Prix.

Toute autre mention des noms des Organisateur et du Prix, en particulier à titre commercial, devra faire l'objet d'un accord écrit préalable des Organisateur.

### **Article 7** : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, elles devront envoyer un courrier postal à l'adresse de l'association organisatrice.

### **Article 8** : Divers

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Concours, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En outre, l'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable en cas d'incident rencontré par les Participants de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou au Site et/ou de tout autre incident technique empêchant sa participation ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

Toute personne s'inscrivant au concours s'engage à être auteur et propriétaire de la vidéo. En cas de litige avec un tiers concernant cette vidéo, l'Organisateur ne pourra en être tenu responsable et le gagnant devra restituer le prix et la dotation en intégralité.

**Article 9** : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Il est déposé et pourra être consulté en l'étude de la SCP Catherine BONNAUD, Huissier de Justice associé à AVIGNON (Vaucluse), Centre d'Affaires Eisenhower, 12 avenue Eisenhower, 84011 AVIGNON Cedex. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'association organisatrice. Et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal d'Avignon, auquel compétence exclusive est attribuée.

Le 26/06/19  
à Avignon

Gilles BOUSSION  
Président LA BOÎTE